



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

5905^e séance

Jeudi 5 juin 2008, à 10 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Khalilzad	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Belgique	M. Grauls
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. La Yifan
	Costa Rica	M. Stagno Ugarte
	Croatie	M. Skračić
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Panam	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Quarrey
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-36744 (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Observations liminaires

Le Président (*parle en anglais*) : Au début de la présente séance, je tiens, au nom du Conseil de sécurité, à souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Jan Grauls. Nous attendons avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec lui dans le cadre des travaux du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Je salue la présence de S. E. M. Bruno Stagno Ugarte, Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, à la présente séance.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Je donne maintenant la parole à M. Moreno-Ocampo.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Comme par le passé, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée d'exposer avec clarté au Conseil les activités entreprises par mon Bureau et celles prévues pour l'avenir.

Cette occasion est historique. À l'heure où je fais le point au Conseil de sécurité dans cette salle, les

États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale tiennent leur Assemblée à New York, et des membres du Conseil de sécurité se trouvent en Afrique. Ils viennent de rencontrer le Gouvernement soudanais à Khartoum.

Cette occasion est historique. Il y a 10 ans, des pays du monde entier ont adopté le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale. Leur message était neuf et puissant : il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Mais il y a trois ans, le Conseil de sécurité a renvoyé devant la Cour la situation du Darfour et a ainsi transmis un message plus concret encore : il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs des atrocités massives commises au Darfour.

Aujourd'hui, nous avons une occasion historique de réaffirmer ces messages, de passer des principes à l'action.

Actuellement au Darfour, des crimes de masse continuent d'être commis. Des filles continuent d'être violées. Des enfants meurent dans le bombardement de leurs écoles. L'ensemble de la région du Darfour est un lieu du crime. Au cours des cinq dernières années, en dépit des promesses et des dénis, des millions de civils ont été pris pour cible par des autorités qui sont censées les protéger. L'impunité règne.

Aujourd'hui, nous avons une occasion historique de lutter contre ces crimes massifs.

Mon Bureau a reçu son mandat du Conseil. Ce mandat est celui de la justice. Je m'acquitterai de mon mandat. J'ai recueilli des preuves flagrantes. Ces preuves permettront d'identifier les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes perpétrés contre des civils au Darfour, en particulier dans les communautés de Fur, Masalit et Zaghawa. J'informe le Conseil que je présenterai une deuxième affaire aux juges de la Cour pénale internationale en juillet.

Mon Bureau a le devoir de ne pas intervenir lorsque les autorités nationales mènent des enquêtes nationales. Il s'agit du principe de complémentarité. Le Soudan a affirmé qu'il allait mener une enquête et traduire en justice les auteurs des crimes commis au Darfour. Plusieurs tribunaux et mécanismes d'enquête ont été créés. Pourtant, le Bureau n'a trouvé aucune trace d'enquêtes menées par le Soudan concernant les

crimes du Darfour ces trois dernières années. Le Gouvernement lui-même a indiqué qu'il n'y en avait pas eu.

En avril 2007, les juges de la Cour pénale internationale ont émis des mandats d'arrêt contre Ahmad Harun, ancien Ministre de l'intérieur, et contre Ali Kushayb, un dirigeant des milices janjaouid, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

C'était l'occasion pour le Soudan de faire voler en éclats le système criminel dévoilé par la Cour, de déférer les inculpés, de lancer des poursuites contre les délinquants de moindre importance. Il n'a pas saisi cette occasion.

Le Soudan, État Membre de l'Organisation des Nations Unies, a une obligation juridique et la possibilité d'arrêter et de déférer Ahmad Harun et Ali Kushayb. J'annonce aujourd'hui que le Gouvernement soudanais ne coopère pas avec la Cour. Il n'y a eu aucune amélioration depuis décembre.

Le Gouvernement soudanais ne respecte pas la résolution 1593 (2005). Le Gouvernement soudanais ne reconnaît pas la compétence de la Cour, une compétence qui lui a été accordée par le Conseil de sécurité. À ce jour et même aux membres du Conseil à Khartoum, les responsables soudanais ont déclaré avec insistance que la CPI n'avait pas de compétence sur le Darfour.

L'impunité n'est pas un concept abstrait. Ahmad Harun attaque maintenant les victimes dans les camps. En tant que Ministre d'État aux affaires humanitaires, il entrave l'aide humanitaire. En tant que membre du comité de contrôle de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), il a une influence sur le déploiement et la sécurité des soldats de maintien de la paix. En tant que membre du comité du Parti national du Congrès-Mouvement populaire de libération du Soudan, il a été envoyé à Abyei pour gérer le conflit. Abyei a été complètement brûlée, et 50 000 citoyens ont été déplacés.

Le Gouvernement soudanais a accepté les soldats de maintien de la paix de la MINUAD et les travailleurs humanitaires au Darfour. Le Gouvernement encourage Ahmad Harun. Le même Gouvernement soudanais tolère les pompiers et encourage en même temps les incendiaires. La communauté internationale ne saurait faire comme si les incendiaires n'existaient pas; s'ils persistent, il n'y aura jamais assez de pompiers.

Le Conseil de sécurité a le pouvoir d'assurer la coopération du Soudan. La question des arrestations doit être au centre de tous les débats avec le Soudan. C'est la première étape. Le Conseil doit déclarer publiquement que les deux accusés en fuite et ceux qui les protègent ne bénéficieront d'aucune clémence ni de l'appui de la communauté internationale.

En décembre, j'ai informé le Conseil que mon Bureau ouvrait deux nouvelles enquêtes. Dans le cadre de notre deuxième enquête, nous avons recueilli des éléments de preuve mettant en lumière un ensemble d'attaques lancées par des responsables soudanais contre des civils, en particulier contre 2,5 millions de personnes déplacées de force dans des camps. Dans le cadre de notre troisième enquête, nous nous sommes penchés sur l'attaque de Haskanita, attribuée aux rebelles. Je voudrais donner des détails.

Au Darfour, les éléments de preuve mettent à jour une campagne organisée par des responsables soudanais pour attaquer des civils, dans l'objectif de détruire physiquement et mentalement des communautés entières. Sur une période de cinq ans, les civils n'ont cessé d'être attaqués dans tout le Darfour : ils ont été attaqués dans leurs villages, dans les camps, et leurs terres ont été usurpées. La première phase des attaques en 2003 et 2004 a touché 4 millions de personnes. Depuis 2005, des villages sont toujours attaqués.

Qu'elle est la différence entre ces deux phases? Une seule : il reste moins de villages à incendier et à piller, moins de civils à terroriser et à tuer. Mais la tactique reste la même : l'Armée soudanaise, en coordination avec les forces aériennes et des milices janjaouid, attaque des civils. En 2008 uniquement, ils ont déplacé plus de 100 000 civils des villages d'Abu Suruj, de Sirba, de Seleia, d'Aro Sharow, de Kandare, de Kurlongo et de Sheged Karo. Des écoles, des marchés et des réseaux d'approvisionnement en eau ont été touchés. Des maisons ont été incendiées. Ces attaques suffisent à démontrer la totale vulnérabilité des 2,5 millions de personnes déplacées. Elles ont pour but de déplacer des groupes entiers vers des régions inhospitalières, où ils meurent immédiatement, ou dans des camps, où ils meurent lentement.

Dans les camps, les crimes et l'insécurité sont organisés. Loin d'être désarmées, les milices janjaouid sont intégrées dans les services de sécurité soudanais et stationnées à proximité des camps. Les viols de femmes sont systématiques. Les conséquences pour la

santé et la honte subjective du viol détruisent en effet physiquement et biologiquement les communautés. La misère est organisée. Les études, lorsque les dirigeants soudanais en autorisent la publication, indiquent que les taux de malnutrition dépassent les seuils d'urgence, en particulier chez les enfants de moins de 5 ans. Les dirigeants locaux et les enseignants sont les premières cibles en cas d'attaque. Cette stratégie vise à briser tous les liens qui unissent les communautés.

L'usurpation des terres est systématique. Les responsables soudanais ne facilitent pas le retour des personnes déplacées. Ils favorisent l'établissement de groupes associés aux milices janjaouid sur les terres des Four, des Masalit et des Zaghawa. Le recensement fige la situation, et est susceptible de créer une nouvelle démographie. Les personnes déplacées sont inquiètes de voir que de nouveaux occupants peuvent obtenir des titres fonciers et s'opposent au recensement. Dans les camps de Kalma, de Karandj et d'Abozr, la violence a été utilisée pour forcer la population à accepter le recensement. Associé à l'impunité des auteurs de ces crimes et au refus officiel de les admettre, le préjudice mental qui en résulte pour les victimes est catastrophique. Les groupes se désintègrent.

Les responsables soudanais protègent les criminels et non les victimes. Le refus d'admettre ces crimes, les dissimulations et les tentatives de rejeter la responsabilité sur autrui ont été l'une des caractéristiques du projet criminel mené au Darfour. Nous l'avons vu auparavant. Le régime nazi a invoqué sa souveraineté nationale pour attaquer son propre peuple et a traversé ensuite les frontières pour attaquer les peuples d'autres pays. Dans mon pays, l'Argentine, la dictature militaire avait une stratégie bien établie pour dissimuler le système criminel des disparitions. Elle niait les crimes, elle les minimisait; elle niait l'implication de membres du Gouvernement dans les crimes et, enfin, elle proposait d'oublier les crimes et de se concentrer sur des solutions politiques. Rappelons aussi la directive 7 de Karadzic, ordonnant à son armée de créer une situation de totale insécurité sans aucun espoir de survie pour la population de Srebrenica, tout en veillant à éviter un tollé international. La principale instruction était de réduire discrètement l'appui à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU).

L'imagination employée pour dissimuler ces méfaits ne connaît pas de limites. Dans mon rapport écrit, j'ai fourni des déclarations faites par des

responsables soudanais où ils affirment que la situation au Darfour est stable, que la fourniture de l'aide et le déploiement des forces de maintien de la paix se font sans problème, qu'il n'y a eu que 10 000 morts depuis le début du conflit, que toutes les attaques sont le fait des rebelles ou d'erreurs de la MINUAD et que des négociations politiques régleront tous les problèmes. Les preuves peignent un tout autre tableau.

Les preuves montrent que la commission à grande échelle de ces crimes, perpétrés sur une période longue de cinq années et dans l'ensemble du Darfour, a exigé la mobilisation continue de tout l'appareil d'État du Soudan : la coordination de l'armée, des services de sécurité et des services de renseignement; l'intégration des milices janjaouid; la participation de tous les ministères; la contribution des administrations chargées de la diplomatie et de l'information; et le contrôle du système judiciaire.

Je voudrais maintenant parler de notre troisième enquête : celle qui porte sur les crimes commis contre les forces de maintien de la paix et les travailleurs humanitaires, ceux qui sont venus aider les Darfouriens. La liste des attaques est longue. Le 29 mai à Al Fashir, a été inauguré le mémorial en l'honneur des 61 membres des forces de maintien de la paix de l'Union africaine qui ont perdu la vie au Darfour. Mon Bureau est déterminé à traduire les responsables des crimes en justice. Nous ne disposons pas encore de suffisamment de preuves à présenter aux juges, mais nous avons des informations indiquant que le meurtre, en octobre 2007 à Haskanita, de 10 membres des forces de maintien de la paix africaines a été commis par deux factions rebelles dissidentes. Cela doit être corroboré. Des demandes d'informations supplémentaires ont été envoyées à l'Union africaine et à l'ONU, ainsi qu'à divers États et à d'autres. Ces demandes sont confidentielles, mais je voudrais demander publiquement que toutes les parties concernées répondent à ces requêtes le plus rapidement possible. L'attaque perpétrée le 23 mai contre des soldats de la paix nigériens et le meurtre d'un soldat de la paix ougandais montrent qu'il est plus urgent que jamais de veiller à ce que les auteurs de ces actes en répondent. La multiplication des attaques visant le personnel humanitaire et les forces de maintien de la paix pourrait nous amener à élargir le champ de notre troisième enquête.

Je suis également préoccupé par les allégations faisant état du recrutement d'enfants soldats. Le recrutement d'enfants est un crime qui peut entraîner

des générations entières dans des conflits. Le premier procès de la Cour pénale internationale va s'ouvrir ce mois-ci, et il porte précisément sur les enfants soldats.

Je voudrais maintenant expliquer clairement au Conseil quels seront les prochaines étapes judiciaires. Je m'adresserai aux juges en juillet et leur soumettrai les preuves indiquant ceux qui portent la responsabilité la plus lourde des crimes qui ont été décrits. Il s'agira d'une présentation publique. La décision appartiendra aux juges. Dans les cas précédents, les juges ont eu besoin de un à trois mois pour décider du bien-fondé des preuves.

Avant de conclure, je voudrais aborder la question de la coopération internationale. Je tiens à remercier tous ceux qui ont répondu à nos demandes d'information – y compris pour le traçage des accusés – et tous ceux qui ont, publiquement ou dans le cadre de réunions bilatérales tenues avec les Soudanais, expliqué qu'il importait de donner effet aux mandats d'arrêt. Ces États ont aidé les victimes, la Cour, le Conseil et le Soudan.

Je remercie le Président de la Commission de l'Union africaine, M. Konaré, pour ses efforts, et j'attends avec impatience de travailler avec son successeur, M. Jean Ping. Le Procureur adjoint, M. Bensouda, a été invité à Charm el-Cheikh. J'ai rencontré et je rencontrerai encore le Ministre tanzanien des affaires étrangères, partisan inébranlable et Président en exercice de l'Union africaine.

Je voudrais mettre en relief les efforts déployés par le Secrétaire général pour traiter, avec le Président Al-Bashir, de l'obligation de donner effet aux mandats d'arrêt. Le Secrétaire général, Ban Ki-moon, œuvrant dans le sens d'une solution globale au Darfour et au Soudan, a toujours manifesté sa vision et sa conviction que le respect de la vie des citoyens soudanais est au cœur de toute solution.

Le 16 juin, je m'adresserai au Conseil des affaires générales et des relations extérieures de l'Union européenne. La présidence slovène et le Parlement européen ont accompli un travail remarquable en plaçant l'impunité en tête de l'ordre du jour de l'Union européenne.

J'ai également rencontré le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, ainsi que nombre de ses États membres. Ils ont joué un rôle essentiel en tant qu'amis et voisins du Soudan et en tant que partisans du droit international et de la justice pour tous les citoyens du

monde. Ils fournissent de l'aide aux victimes et des ressources aux forces de maintien de la paix, et ils ont perdu des soldats. Je leur ai confirmé que je m'acquitterai de mon mandat en toute indépendance et en toute impartialité. Mon Bureau tient beaucoup à leur respect.

Les membres du Conseil de sécurité et tous les pays ayant des liens solides avec le Soudan peuvent s'employer davantage à rendre justice aux Darfouriens et au peuple du Soudan.

J'en arrive à ma conclusion. Il y a une rébellion au Soudan. Conformément au droit international, un gouvernement a le droit et la responsabilité de maintenir le contrôle de son territoire. Cela ne fait aucun doute. Mais d'un point de vue militaire, rien ne saurait justifier le bombardement d'écoles, et aucune excuse juridique ne peut justifier le viol de femmes. Ces crimes ont été soigneusement préparés et mis en œuvre avec efficacité. Ce ne sont pas des erreurs. Ce ne sont pas des affrontements entre tribus. Ce ne sont pas des cas de dommages collatéraux. Ce sont tout simplement des actes criminels commis contre des civils, des civils non armés. Des citoyens soudanais font l'objet d'attaques délibérées de la part de responsables soudanais. Comme l'a dit Harun, les habitants du Darfour sont l'ennemi. Leur propre État les attaque. Si la communauté internationale ne protège pas les Darfouriens, ils seront éliminés.

Il n'est guère aisé de commettre des crimes de masse. Il faut planifier et organiser. Il faut des commandants et beaucoup d'exécutants. Mais surtout, il faut que le reste du monde détourne le regard et ne fasse rien. Le Conseil, lorsqu'il a demandé à mon Bureau d'intervenir au Darfour, a agi avec détermination : il pensait aux Darfouriens, mais se souvenait également du Rwanda et de Srebrenica. À la demande du Conseil, mon Bureau va présenter de nouveaux éléments de preuve exposant les faits et identifiant les principaux responsables. Sur la base de ces faits, je demande au Conseil de sécurité d'envoyer un signal fort au Gouvernement soudanais et d'adopter une déclaration présidentielle exigeant qu'il cesse les crimes et arrête Ahmad Harun et Ali Kushayb, et exigeant que toutes les parties coopèrent avec la Cour et respectent simplement la résolution 1593 (2005). Une déclaration présidentielle permettra d'envoyer un tel message.

Le silence n'a jamais aidé ni protégé les victimes. Le silence ne fait qu'aider les criminels.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Stagno Ugarte (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : C'est un honneur pour moi de participer à la présente séance du Conseil de sécurité sur la situation au Soudan, alors qu'à quelques pas de cette salle, sont réunis simultanément 106 États Membres de l'ONU dans le cadre de l'Assemblée des États parties à la Cour pénale internationale. De fait, à quelques mètres de cette salle, il existe un engagement clair en faveur de l'élimination de l'impunité pour les crimes les plus horribles perpétrés par le mal. À quelques pas d'ici, il existe une volonté nette de lutter contre la banalisation du mal.

À cette date, sept rapports semestriels ont été présentés au Conseil de sécurité par le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno Ocampo. Par sept fois, le Procureur est venu énumérer devant le Conseil les atrocités qui ont été et sont encore commises au Darfour, de manière coordonnée et planifiée, contre des civils qui n'ont pourtant pris part à aucun conflit. Dans le rapport qu'il nous présente aujourd'hui, il nous expose les faits en toute clarté en affirmant qu'« il ne s'agit pas d'une conséquence indirecte de la guerre, mais bien d'un crime calculé ». Par sept fois, le Procureur est venu informer le Conseil du niveau de coopération ou plutôt du manque de coopération du Gouvernement soudanais. Voilà sept fois que, conformément au mandat que lui a confié le Conseil et plus précisément la résolution 1593 (2005), le Procureur s'acquitte scrupuleusement de ses responsabilités.

Nous voudrions pouvoir en dire autant du Conseil. L'action du Conseil de sécurité, et par là même des États membres réunis autour de cette table qui lui donnent vie, a manifestement été insuffisante concernant la situation au Darfour. Les divergences internes et les calculs politiques ont empêché, à ce jour, toute action efficace du Conseil. La seule chose sur laquelle nous pouvons nous accorder, même si cela ne nous apporte guère de réconfort, c'est que le Conseil a effectivement respecté le dernier paragraphe de la résolution 1593 (2005), dans la mesure où il est resté « saisi de la question ». Mais le fait que cette situation perdure est en soi problématique car, à mesure que le temps passe, le Conseil court le risque de banaliser le

mal alors qu'au Darfour les cimetières continuent de se remplir.

Il est urgent que le Conseil parvienne à une solution qui réponde à la fois aux impératifs de paix et à ceux de justice. À l'évidence, il ne peut plus poursuivre ce qui, au fil du temps, semble constituer une politique d'apaisement de Khartoum et d'indifférence face aux atrocités commises au Darfour. Le Conseil ne peut plus continuer à remettre à plus tard et à reléguer au second plan les impératifs de la justice au profit des calculs politiques ou, pour reprendre les paroles du Procureur, penser que les négociations politiques régleront tous les problèmes. Puisqu'en adoptant la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a eu la volonté politique de saisir la CPI de la situation au Darfour, il doit aujourd'hui agir en conséquence et exiger de Khartoum qu'il arrête les accusés Ahmad Harun et Ali Kushayb. Le fait que de manière évidente et répétée, le Gouvernement soudanais ne respecte pas les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1593 (2005) représente non seulement un affront envers la CPI mais également un défi ouvertement lancé à l'autorité du Conseil et au caractère contraignant de la résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte.

Le Gouvernement soudanais se joue de nous. Il se joue de la dignité humaine et de l'autorité du Conseil. La nomination d'Ahmad Harun en tant que Ministre d'État chargé des affaires humanitaires, en tant que membre du Comité de négociation entre le Parti du Congrès national et le Mouvement populaire de libération du Soudan (NCP-SPLM), et en tant que responsable du recensement de la population dans le sud du Darfour, entre autres responsabilités, apporte la preuve concrète du cynisme des autorités de Khartoum. Nous ne pouvons pas continuer d'apaiser ce cynisme.

Les faits parlent d'eux-mêmes. Nous ne pouvons pas invoquer l'ignorance. Si, par indifférence ou par intérêt politique, le Conseil ne met pas tout en œuvre pour obliger Khartoum à coopérer avec la CPI, en arrêtant sans délai Ahmad Harun et Ali Kushayb, comme le demande la résolution 1593 (2005), dans un avenir relativement proche, il nous faudra une fois de plus renouveler notre promesse du « plus jamais ça ». Cette promesse qu'en tant que monde civilisé nous avons faite après l'Holocauste, et plus récemment, après le Kampuchea, la Bosnie, le Rwanda ou le Kosovo, et que nous mettons actuellement à dure épreuve au Darfour.

Les échecs et les spectres du passé peuvent nous mettre mal à l'aise, mais parfois, il est utile de les rappeler de manière à ne pas reproduire les mêmes erreurs. Dans cet esprit, je voudrais prendre la liberté de citer certaines des conclusions figurant dans plusieurs rapports indépendants présentés par l'ONU et dans lesquels l'Organisation fait son *mea culpa* pour des situations passées où le Conseil de sécurité, principalement, avait, là aussi, la possibilité et la responsabilité d'agir.

Faute de temps, je me contenterai de mentionner seulement deux de ces rapports, deux de ces situations passées, et de rappeler brièvement les enseignements tirés d'un passé que nous ne pouvons nous permettre d'oublier, aussi gênant soit-il. Je me réfère à ces rapports indépendants non seulement parce que le Costa Rica souscrit à leurs conclusions et estime qu'ils s'appliquent pleinement à la situation dont nous sommes saisis, mais parce que nous croyons qu'ils sont le résultat d'une analyse dépassionnée et détaillée des erreurs passées. Nous le faisons parce qu'il nous semble qu'en dépit des particularités propres à chaque situation, les enseignements de Srebrenica et du Rwanda, par exemple, doivent résonner de toutes leurs forces dans cette salle. Les spectres de Srebrenica et du Rwanda doivent nous ouvrir les yeux sur le fait qu'au Soudan, certains estiment que les cimetières du Darfour ne sont pas encore suffisamment pleins.

Le premier spectre est le suivant. Le Conseil de sécurité doit se rappeler la teneur du rapport présenté par le Secrétaire général sur Srebrenica, en date du 15 novembre 1999. Je voudrais ici citer la conclusion du rapport :

« La principale leçon de Srebrenica est qu'une tentative délibérée et systématique de terrifier, d'expulser ou d'assassiner un peuple tout entier doit susciter non seulement une réponse décisive mettant en œuvre tous les moyens nécessaires, mais aussi la volonté politique de mener cette réponse jusqu'à sa conclusion logique. » (A/54/549, par. 502)

Je voudrais maintenant citer les paroles de regret contenues dans le rapport, qui décrivent de manière précise ce que, j'espère, nombre d'entre nous pensent de la situation qui règne au Darfour :

« Des erreurs d'appréciation et de jugement, ajoutées à notre incapacité à reconnaître les forces du mal pour ce qu'elles étaient, nous ont empêchés d'aider à protéger la population [...]

contre la campagne d'exécutions de masse. Personne ne regrette plus que nous les occasions de rétablir la paix et le droit qui ont été manquées à ce moment-là. Personne ne regrette plus que nous le fait que la communauté internationale n'ait pas pris de mesures décisives pour mettre fin aux souffrances [...] Srebrenica a été le révélateur d'une vérité que l'ONU et le reste du monde ont comprise trop tard, à savoir que la Bosnie était une cause morale autant qu'une conflit militaire. » (*Ibid.*, par. 503)

Enfin, craignant que nous ne répétions le passé, je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe suivant du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica :

« En dernier ressort, la seule amende honorable et durable que nous puissions présenter aux citoyens de Bosnie-Herzégovine qui ont placé leur confiance dans la communauté internationale est de faire tout notre possible pour éviter que de telles horreurs ne se reproduisent. Lorsque la communauté internationale s'engage solennellement à protéger et à défendre des civils innocents contre des massacres, elle doit avoir la volonté de mettre les moyens nécessaires au service de cet engagement. Si tel n'est pas le cas, il vaut infiniment mieux ne pas susciter d'espoirs et d'attentes qui seront déçus. » (*Ibid.*, par. 504)

Second fantôme. L'histoire se répète. Le rapport de la Commission d'enquête internationale du 16 décembre 1999 sur le génocide perpétré au Rwanda (S/1999/1257) attribue clairement l'échec de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda à « un manque de ressources et un manque de volonté d'accepter l'engagement qui aurait été nécessaire pour empêcher ou arrêter le génocide » (S/1999/1257, p. 32). Bien que, dans le cas concret du Soudan, 2 milliards 126 millions de dollars aient été alloués aux opérations de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission des Nations Unies au Soudan, et qu'il semble donc que l'argument du manque de ressources ne soit pas ici de mise, il faut encore que le Conseil de sécurité fasse montre de la volonté politique d'assumer, à compter d'hier, les responsabilités qu'exige la tragédie du Darfour. En outre, comme le révèle ce rapport – et j'estime qu'il est particulièrement opportun étant donné la mission que certains membres du Conseil de sécurité accomplissent actuellement à Khartoum –, il est préoccupant que « la volonté d'instaurer un cessez-le-feu ait toujours pris le pas sur l'indignation morale

de plus en plus profonde que les massacres suscitaient au sein de la communauté internationale » (*ibid.*, p. 45).

De même, le rapport de la Commission d'enquête indépendante a mis en relief le dilemme qui se présente à nouveau à nous, celui de savoir s'il convient de négocier avec ceux qui sont au pouvoir, indépendamment des actes qu'ils auraient commis. La Commission a été clairement d'avis que

« L'ONU avait l'obligation d'avertir de manière absolument claire les membres du [...] Gouvernement de la responsabilité individuelle qui accompagne la perpétration des crimes de génocide et de guerre ». (*Ibid.*, p. 42)

Enfin, dans une situation qui, douloureusement, se répète, la Commission a considéré que « le Conseil de sécurité supporte la responsabilité de son manque de volonté politique de faire davantage pour arrêter les massacres » (*ibid.*, p. 40).

Au Costa Rica, nous refusons de penser qu'en tant que communauté internationale, nous nous acheminons inévitablement vers un nouveau « plus jamais ». Mais nous sommes préoccupés par le fait que la capacité de certains à faire face à la honte semble ne connaître aucune limite. D'autre part, l'incapacité de ce Conseil à réagir au mal, avec dignité, promptitude et avec toute l'autorité morale que lui concède la Charte des Nations Unies, incapacité qui semble également ne connaître aucune limite, nous préoccupe également. Le Conseil a connaissance des preuves des crimes perpétrés; il sait que leurs principaux auteurs ont été identifiés; et il sait que les autorités gouvernementales les protègent et les cachent. Il suffirait qu'en tant qu'États membres du Conseil de sécurité, nous ayons la décence de faire montre de volonté politique pour exiger des autorités de Khartoum qu'elles se plient pleinement à la résolution 1593 (2005). Il faut dépasser les mesures d'apaisement, car le moment est passé de continuer à s'incliner devant le mal.

Je voudrais pour terminer mettre en lumière le dernier paragraphe du rapport du Secrétaire général sur Srebrenica, étant donné qu'il énonce de manière très claire les impératifs de paix et de justice, qui se renforcent mutuellement.

« Les hommes qui ont été inculpés pour ce crime contre l'humanité ont rappelé au monde, et en particulier à l'ONU, que le mal existe. Ils nous ont aussi appris que l'engagement global de l'ONU à mettre un terme aux conflits, loin

d'exclure les jugements, les rend nécessaires. » (*A/54/549, par. 506*)

Le Costa Rica fait confiance à la Cour pénale internationale, et voudrait également faire confiance, dans cette situation complexe, au Conseil de sécurité. Mais cela ne dépend que des États membres du Conseil. Comme ils le savent, le Costa Rica coordonne un projet de déclaration présidentielle sur la question qui nous occupe. Nous espérons que tous – je répète, tous – les États membres de ce Conseil, coopéreront avec nous pour transmettre un message clair, à la hauteur des événements tragiques qui se déroulent actuellement. La confiance que le Costa Rica voudrait avoir en l'efficacité du Conseil, dans ce cas concret, dépend de notre aptitude à reconnaître les faits, à faire respecter pleinement la résolution 1593 (2005) et à ne pas laisser en paix ceux qui pensent que les tombes du Darfour ne sont pas encore suffisamment pleines.

M. Grauls (Belgique) : Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, pour vos paroles de bienvenue et vous dire mon plaisir de prendre place à la table du Conseil de sécurité. Vous pouvez compter sur mon plein soutien et celui de ma délégation.

Je voudrais également remercier le Procureur Moreno-Ocampo pour son rapport. La Belgique est particulièrement alarmée par les informations qu'il contient, et que le Procureur vient de développer devant nous.

La position de la Belgique sur la question du Darfour vous est bien connue : la recherche d'une solution globale passe par une approche à quatre dimensions : politique, militaire – l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) –, humanitaire et judiciaire. Nous envisageons les éléments de cette quadruple approche comme étant complémentaires.

La lutte contre l'impunité est certes une fin en soi, mais elle n'est pas que cela : la condamnation des responsables des crimes les plus graves – crimes de guerre, crimes contre l'humanité – peut contribuer directement ou indirectement à des avancées positives sur les autres piliers de cette approche globale. Directement, par la mise hors d'état de nuire de ceux qui font par exemple obstruction à la distribution de l'aide humanitaire, au déploiement de la MINUAD ou au processus politique, ou indirectement, par effet dissuasif.

Nous devons une nouvelle fois déplorer non seulement le défaut de coopération du Gouvernement soudanais, mais même un appui ostentatoire aux personnes frappées d'un mandat d'arrêt, en particulier M. Ahmad Harun. Je n'ai pas besoin de rappeler que la résolution 1593 (2005) déférant la situation du Darfour à la Cour pénale internationale a été adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte. La Cour, sur la base des éléments présentés par le Procureur, a jugé en toute indépendance et en fonction des critères du Statut de Rome, que le Soudan n'avait engagé à charge de MM. Harun et Kushayb aucune procédure correspondant aux crimes faisant l'objet de la procédure en cours devant la Cour pénale internationale.

Le contexte général au Darfour est très préoccupant. Les perspectives du processus politique se sont encore assombries. La récente escalade de la violence tant du côté des rebelles que des forces gouvernementales avec l'appui des milices janjaouid visant les populations civiles est particulièrement inquiétante. Les souffrances de la population sont indicibles : personnes déplacées, meurtres, viols et autres actes de violence.

C'est précisément en ces temps difficiles que la voie judiciaire doit être poursuivie avec détermination pour les raisons que j'ai évoquées. Les crimes ne doivent pas être niés : ils doivent être établis au terme d'un processus judiciaire rigoureux et sanctionné. Le constat par le Procureur d'un plan criminel, fondé sur la mobilisation de tout l'appareil d'État, est particulièrement alarmant. Si l'existence d'une telle entreprise est établie, les responsables devront être traduits en justice.

Ma délégation a bien pris note de l'intention du Procureur de présenter bientôt ses éléments de preuve aux juges de la Cour pénale internationale. Ma délégation exhorte dès lors les autorités soudanaises à coopérer pleinement avec le Procureur et avec la Cour, comme l'y oblige la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, en appréhendant et en livrant à La Haye les deux individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt. Plus d'un an après l'émission de ces mandats d'arrêt, il est temps que le Conseil de sécurité rappelle au Gouvernement soudanais son obligation de coopérer avec la Cour aux termes de la résolution 1593 (2005).

Je rappelle aussi que cette position est celle de l'Union européenne dans son ensemble, qui, dans sa déclaration du 31 mars 2008, a appelé le

Gouvernement soudanais à coopérer sans conditions avec la Cour. En conséquence, la Belgique appuie pleinement le projet de déclaration présidentielle présenté en ce sens par le Costa Rica.

Les premiers échos qui nous reviennent de la mission du Conseil de sécurité qui se trouve actuellement au Soudan ne permettent pas d'augurer un changement dans la position des autorités soudanaises. Quelles que soient les décisions futures de la Cour, et sans préjuger de celles-ci, la Belgique continuera de plaider avec force pour que le Conseil de sécurité, en cohérence avec lui-même, fasse ce qui est en son pouvoir pour que les décisions de la Cour soient appliquées.

M. Skračić (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais souhaiter la bienvenue au Conseil de sécurité au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, et le remercier de son exposé et de son rapport détaillé. Ma délégation a écouté avec attention le message du Procureur; il n'a laissé aucun doute sur l'identité de ceux qu'il pense être responsables de la situation au Darfour.

La Croatie est très déçue du manque de coopération persistant du Gouvernement soudanais avec la Cour pénale internationale. La nomination de M. Ahmad Harun, inculpé en fuite de la CPI, au poste de Ministre d'État pour les affaires humanitaires constitue la preuve la plus évidente de ce manque de coopération et souligne un mépris flagrant pour les victimes, mais également pour la Cour et son Procureur et, en premier lieu, pour le Conseil de sécurité, qui a renvoyé la situation au Soudan à la Cour par sa résolution 1593 (2005) au titre du Chapitre VII.

Compte tenu de la gravité et de la clarté du rapport du Procureur, ma délégation est d'avis que le Conseil doit prendre une mesure vigoureuse en vue de solliciter la coopération du Gouvernement soudanais. À cet égard, nous appuyons le projet de déclaration présidentielle du Costa Rica, qui a été distribué, et nous remercions la délégation du Costa Rica d'avoir préparé ce projet opportun.

Ma délégation réaffirme son désarroi face à la situation, comme cela a dit dans la déclaration de l'Union européenne du 31 mars 2008. Elle réaffirme que la Cour pénale internationale est un moyen essentiel de promouvoir le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, contribuant ainsi à la liberté, à la sécurité, à la justice

et à l'état de droit, ainsi qu'à la préservation de la paix et au renforcement de la sécurité internationale.

Nous comprenons les susceptibilités sur le terrain et l'importance de poursuivre les progrès à tous les niveaux, notamment au niveau politique. Cependant, nous sommes convaincus qu'il ne peut y avoir de paix durable, et surtout de paix complète, sans justice. Accepter que l'impunité persiste n'est pas un moyen prudent de chercher des règlements politiques.

Ainsi, nous appelons une fois encore le Gouvernement soudanais à se conformer à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à coopérer sans conditions avec la CPI, comme il est demandé dans la résolution 1593 (2005).

Enfin, nous voudrions également rappeler la déclaration de l'Union européenne annonçant que l'Union appuiera d'autres mesures à l'encontre des personnes responsables du manque de coopération du Soudan avec la Cour pénale internationale, si ce défaut de coopération persiste.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Moreno-Ocampo d'avoir présenté son rapport, pour le moins, saisissant de la Cour pénale internationale, qui examine en détail la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. De même, je voudrais saluer la présence du Ministre des relations extérieures du Costa Rica, mon excellent ami S. E. M. Bruno Stagno Ugarte, et l'assurer que le Panama est solidaire de l'engagement du Costa Rica et, en particulier, de son engagement personnel à l'égard des objectifs de l'Organisation et de la Cour pénale internationale. Je remercie le Ministre de sa déclaration.

Je voudrais également souhaiter chaleureusement la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Jan Grauls.

En mars 2005, par l'adoption de la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a renvoyé pour la première fois une affaire spécifique à la Cour pénale internationale, conformément à l'article 13 du Statut de Rome. Cet événement historique a conféré à la Cour pénale internationale la responsabilité de garantir que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis au Darfour ne restent pas impunis. La Cour a accepté cette tâche avec rigueur et a commencé ses enquêtes sur ces actes de violence.

Le résultat de cet examen a conduit à la délivrance de mandats d'arrêt contre le ministre Harun

et M. Kushayb, accusés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Nous sommes convaincus que ces enquêtes permettront d'identifier les coupables de tous les crimes commis au Darfour, sans distinction aucune entre les autorités et les rebelles. Cela étant, un an après la délivrance de ces mandats, le Gouvernement soudanais refuse d'arrêter et de livrer ces individus pour assurer une procédure régulière. Outre le non-respect des décisions de la Cour, le Procureur Moreno-Ocampo a fait savoir qu'au plus haut niveau du Gouvernement soudanais, des décisions étaient prises en vue de commettre, nier et dissimuler des crimes.

Dans ce contexte, il convient de souligner que toutes les résolutions du Conseil sont juridiquement contraignantes pour tous les États Membres de l'ONU. Les obligations aux termes de la résolution 1593 (2005) exigent du Gouvernement soudanais qu'il coopère avec la Cour pénale internationale, peu importe qu'il ait adhéré ou non au Statut de Rome. C'est pourquoi nous demandons une fois encore au Gouvernement soudanais de remplir ses obligations envers la communauté internationale, afin d'arrêter et de mettre immédiatement ces individus à la disposition de la Cour. Par ailleurs, comme le donne à penser le rapport de la Cour, ce non-respect et ses conséquences donneront une impression d'impunité absolue, qui ne fera que provoquer davantage de violence et compliquera les efforts faits pour créer les conditions nécessaires à la paix et la sécurité au Darfour.

En octobre dernier, dans cette même salle, nous condamnions l'attaque lancée probablement par des groupes rebelles contre le siège de la mission de l'Union africaine dans la ville de Haskanita. De même, le Conseil a réitéré sa préoccupation face à la violence continue qui prévaut au Darfour. En conséquence, le Panama appuie sans réserve la décision de la Cour d'enquêter sur deux nouvelles affaires pour identifier les coupables des attaques incessantes contre la population civile, en particulier les tribus four, masalit et zaghawa, et le personnel de l'Union africaine et des Nations Unies chargé de les protéger. C'est précisément ce dévouement impartial et total qui permettra d'assurer l'opportunité et la pertinence des travaux de la Cour.

Le Panama ne peut ignorer les déclarations du Procureur Moreno-Ocampo, qui dénonce avec justesse et préoccupation l'usurpation des terres dont est victime la population du Darfour et qui nous avertit que la violence des mesures prises contre des civils

désarmés, ainsi que l'impunité des auteurs d'actes de violence et leur protection par le Gouvernement peuvent entraîner la disparition de la population du Darfour. S'il ne s'agit pas de génocide, je ne sais pas quel nom il faut donner à ces faits.

Le Panama lance un appel aux pays qui ont signé le Statut de Rome pour qu'ils remplissent les obligations qui en découlent, mais aussi qu'ils s'emploient à mettre fin à l'impunité des responsables des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Nous appelons également les pays qui n'ont pas signé le Statut à le faire. La Cour pénale internationale est un mécanisme approprié pour traduire en justice et condamner les coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Enfin, le Panama appuie sans réserve le projet de déclaration présidentielle présenté par le Gouvernement du Costa Rica.

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter chaleureusement la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, M. Bruno Stagno Ugarte. C'est pour beaucoup d'entre nous l'occasion de saluer le retour de M. Ugarte au Conseil pour un jour. En tant que Représentant permanent du Costa Rica, Bruno Stagno a laissé une empreinte très vive, qui nous guide encore aujourd'hui. Je pense qu'avec sa déclaration d'aujourd'hui, il a aussi laissé une profonde empreinte.

De même, je souhaite chaleureusement la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Jan Grauls. Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous en tant que membre du Conseil.

Je tiens à exprimer mes très sincères remerciements à M. Luis Moreno-Campo, Procureur de la Cour pénale internationale, pour son exposé très clair, qui va droit au but et est effroyable.

Je voudrais réaffirmer l'appui ferme et sans réserve de l'Italie à la Cour pénale internationale et aux travaux du Procureur. L'Italie se rend parfaitement compte des conditions de travail très difficiles dans lesquelles le Procureur et son personnel mènent leurs enquêtes, et nous tenons à renouveler notre totale confiance à son égard et à l'égard de son personnel.

Plus de trois ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1593 (2005), et il nous a été dit une fois encore que de graves crimes continuaient d'être commis contre des civils au Darfour par toutes les

parties dans un climat d'impunité, plus précisément de totale impunité.

L'exposé d'aujourd'hui est une source de profonde préoccupation pour nous. D'une part, il confirme encore la nécessité d'adopter une approche plus ferme et plus efficace au conflit du Darfour, en tenant compte des aspects humanitaires, sécuritaires, politiques et liés à l'état de droit. Cependant, on ne peut prendre prétexte de l'adoption de cette approche globale pour retarder encore la pleine mise en œuvre de la résolution 1593 (2005). Nous partageons le point de vue du Procureur selon lequel le fait de traduire en justice les responsables de violations graves et continues du droit humanitaire international et du droit des droits de l'homme contribuera considérablement à la paix au Darfour.

Paix et justice sont précisément ce que les victimes recherchent et ce que la population du Darfour attend après plus de quatre ans de conflit. Nous ne pouvons plus ignorer leur appel.

C'est notre crédibilité en tant qu'Organisation et en tant qu'États membres de l'Organisation qui est en cause. C'est notre responsabilité qui est en jeu. C'est notre responsabilité qui est en jeu. Aujourd'hui, en ce moment même, à quelques mètres d'ici, une table ronde est organisée par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sur la résolution 1325 (2000) relative aux femmes et à la paix et la sécurité. Elle se penche sur le manque d'obligation de rendre compte, mais à qui devons-nous rendre compte? Nous devons rendre compte aux femmes qui subissent les crimes que le Procureur a décrits. Nous devons rendre compte aux enfants. Nous devons rendre compte à ceux qui souffrent, comme le Procureur nous l'a dit. C'est dès lors une question de cohérence avec les principes auxquels nous avons souscrit dans la Charte des Nations Unies, dans le préambule de laquelle nous réaffirmons notre foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Comme l'a déclaré le Procureur, étant donné notre responsabilité et notre obligation de rendre compte, nous devons passer du principe à l'action. C'est pourquoi nous avons ici, selon les mots du Procureur, une occasion historique.

Depuis la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Conseil de sécurité n'a cessé de déclarer que les violations à grande échelle des droits de l'homme constituent par nature une

menace à la paix, qui doit être écartée en punissant les individus responsables de ces violations, comme le Ministre des affaires étrangères Stagno Ugarte l'a rappelé avec tant d'éloquence. Sur cette base, comme chacun sait, le Conseil a renvoyé la situation au Darfour à la Cour pénale internationale, conformément à la résolution 1593 (2005) en mars 2005. Cette résolution doit être pleinement mise en œuvre – il faut en être bien conscient – notamment sa disposition selon laquelle

« Le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à la présente résolution. » (*Par. 2*)

Nous sommes très préoccupés par le rapport que nous avons entendu sur l'absence continue de coopération et par le fait que l'on n'a pas encore donné effet aux mandats d'arrêt. En outre, l'un des individus visés par les enquêtes continue d'occuper une position importante au sein du Gouvernement.

Comme l'a rappelé mon collègue belge, l'Union européenne a publié le 31 mars, à l'occasion du troisième anniversaire de l'adoption de la résolution 1593 (2005), une déclaration appelant le Gouvernement soudanais à coopérer sans condition avec la Cour pénale internationale et à lui déférer les deux personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt.

L'Italie aussi appelle le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit au Darfour à respecter leurs obligations découlant de toutes les résolutions du Conseil. Les membres du Conseil ne seront pas surpris si je rappelle ici l'Article 25 de la Charte, qui dit : « Les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte. » Et je suis en train de me demander, et nous devons tous le faire je crois, si nous sommes en train de modifier la Charte des Nations Unies par consentement, car ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est une modification de l'Article 25, une érosion quotidienne par consentement. Et nous savons que le consentement est l'une des sources du droit international. Alors, ne soyons pas responsables d'une telle érosion.

La lutte contre l'impunité est devenue à juste titre l'une des priorités de la communauté internationale, mais ce principe, qui est au cœur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, n'a toujours pas été

traduit par une pratique cohérente. Le Darfour a valeur de test décisif de notre capacité, comme je l'ai déjà dit, de passer des paroles aux actes, et j'appelle toutes les parties prenantes à faire en sorte de ne pas laisser passer cette occasion.

Enfin, l'Italie appuie sans réserve une réponse du Conseil à l'exposé du Procureur sous la forme du projet de déclaration présidentielle présenté par le Costa Rica, qui réaffirme la résolution 1593 (2005) et l'obligation de toutes les parties au conflit au Darfour de coopérer pleinement avec la CPI. Nous appuyons pleinement ce projet de texte.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais tout d'abord m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue au Conseil à M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), et le remercier pour son exposé sur la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005). Nous saluons aussi la présence parmi nous de M. Bruno Stagno Ugarte, Ministre des affaires étrangères du Costa Rica. Nous souhaitons également une chaleureuse bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Belgique.

Depuis le dernier exposé fait par le Procureur au Conseil le 5 décembre de l'année dernière (voir S/PV.5789), les conditions de sécurité et la situation humanitaire au Darfour n'ont cessé de se détériorer. Les efforts déployés par la communauté internationale pour aider le Soudan à régler la question du Darfour se heurte à des difficultés croissantes, la principale d'entre elles étant l'intensification des affrontements armés. Les conflits armés, où qu'ils se produisent, et sans exception, s'accompagnent d'actes criminels, y compris des crimes graves. Faute d'instaurer la paix, non seulement on prolonge les souffrances, mais on permet également la poursuite de ces crimes. L'Indonésie condamne avec force toutes les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous condamnons ceux qui commettent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. L'impunité ne doit pas être tolérée, et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice sans plus attendre.

Nous partageons les vives préoccupations exprimées dans le rapport du Procureur face aux crimes commis actuellement par toutes les parties. Dans l'exposé que le Procureur nous a fait aujourd'hui, il a souligné la multiplication des actes criminels au Darfour, y compris le ciblage violent des civils, du

personnel de maintien de la paix et des travailleurs humanitaires, ainsi que de leurs locaux et de leur matériel. Toutefois, il faudra tenir compte des réalités de la paix et de la justice afin de parvenir à un règlement global et durable au Darfour.

C'est pourquoi nous regrettons vivement le refus exprimé par certains mouvements rebelles du Darfour de participer au processus politique dirigé par les Envoyés spéciaux de l'Union africaine et de l'ONU. En conséquence, le processus politique initié à Syrte il y a plus de sept mois a échoué, tandis que les débats techniques sur la sécurité sont entravés par ces mêmes mouvements rebelles.

Nous rappelons à cet égard que le Conseil, dans sa déclaration présidentielle du 24 septembre 2007 (S/PRST/2007/41) s'est déclaré « déterminé à prendre des mesures contre toute partie qui tenterait de saper le processus de paix, y compris en ne respectant pas cette cessation des hostilités ou en faisant obstacle aux pourparlers et activités de maintien de la paix ou d'aide humanitaire ». Le Conseil pourrait effectivement décider que le moment est venu de concrétiser cette détermination.

Ma délégation déplore l'absence de progrès dans la coopération entre la CPI et le Gouvernement soudanais. Dans l'intérêt à long terme de la justice, cette coopération devra reprendre pour que des procédures judiciaires puissent être menées au Soudan et par la CPI.

Nous notons que le Procureur mène deux nouvelles enquêtes, sur les crimes commis contre les soldats de maintien de la paix et le personnel humanitaire et sur la mobilisation de l'appareil d'État pour planifier, commettre et dissimuler des crimes contre des civils. Nous sommes favorables à des enquêtes qui soient non seulement approfondies, mais complètes. Les crimes commis par des mouvements rebelles armés au Darfour, y compris l'incident de Haskanita, ainsi que d'autres attaques lancées contre les forces de maintien de la paix et les organisations humanitaires, exigent également des enquêtes approfondies. La communauté internationale, dont la CPI, doit également paraître impartiale si elle veut continuer à jouer un rôle constructif.

Ma délégation est convaincue qu'il faut continuer à respecter la souveraineté du Soudan, mais cette souveraineté s'accompagne effectivement de droits et de responsabilités. À cet égard, nous soulignons les obligations qui incombent au Gouvernement soudanais

de respecter les dispositions de la résolution 1593 (2005). En même temps, l'Indonésie estime que l'application de la résolution 1593 (2005) et les actions du Procureur ne vont ni annuler le principe de complémentarité, ni absoudre le tribunal national du Soudan de sa responsabilité vis-à-vis des auteurs des crimes. Nous avons bon espoir que le tribunal national du Soudan assumera cette responsabilité. La coopération avec la CPI sera essentielle pour que le Soudan puisse enquêter sur les affaires choisies par les procureurs et engager des poursuites. L'Indonésie est convaincue que la coopération du Gouvernement soudanais avec la CPI doit se faire dans le contexte global de la recherche d'une paix et d'une sécurité durables.

Enfin, ma délégation tient à saluer de nouveau l'indépendance de la Cour, ainsi que les efforts déployés par le Procureur pour mettre en œuvre la résolution 1593 (2005). Nous sommes depuis longtemps d'avis que lorsque le Conseil de sécurité renvoie une affaire à la CPI, il doit respecter l'indépendance de la Cour et laisser la procédure légale suivre son cours.

M. Koudougou (Burkina Faso) : Avant tout propos, permettez-moi, Monsieur le Président, de souhaiter une chaleureuse bienvenue à S. E. M. le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, ainsi qu'à S. E. M. le Représentant permanent de la Belgique qui vient de nous rejoindre et à qui je formule les vœux de plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Je souhaite également la bienvenue à M. Ocampo, que nous remercions pour l'exposé qu'il vient de nous faire. Ma délégation prend note du rapport qu'il nous a présenté. En tant que partie au Statut de la Cour pénale internationale, membre du Conseil de sécurité, le Burkina Faso suit avec intérêt les activités de la Cour. Il accorde la plus grande attention à son fonctionnement efficient, ainsi qu'au respect des résolutions du Conseil.

Au regard de la complexité du conflit au Darfour, ainsi que de la gravité des crimes dont il est question, la tâche de la Cour est bien délicate et difficile. Nous en voulons pour preuve, le fait qu'il lui a fallu presque deux ans, entre l'ouverture de la première enquête le 1^{er} juin 2005 et la délivrance des premiers mandats d'arrêt le 27 avril 2007. C'est pourquoi la question, dans toutes ses dimensions, doit être abordée avec un maximum de précaution, de rigueur, d'impartialité et de patience, dans une démarche strictement judiciaire.

Nous regrettons les retards enregistrés par les mécanismes mis en place par le Gouvernement soudanais pour poursuivre les auteurs des crimes. Parce que ces mécanismes doivent jouer un rôle important dans la manifestation de la vérité et la poursuite des coupables, nous invitons le Gouvernement soudanais à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer leur fonctionnement rapide et efficace.

Pour ma délégation, aucune solution ne doit être écartée, ni aucun effort épargné, pour faire la lumière sur les crimes commis au Darfour et en poursuivre les auteurs. Cet objectif ne peut cependant être atteint que si le Gouvernement soudanais et le Procureur de la CPI maintiennent un dialogue constructif, et renforcent leurs relations de travail.

Comme le souligne le paragraphe 46 du rapport, plusieurs États et organisations internationales, dont l'Union africaine et la Ligue des États arabes, coopèrent avec la Cour. C'est la preuve que la communauté internationale est préoccupée par les crimes commis au Darfour, et par l'impérieuse nécessité d'assurer la protection des populations civiles dans cette région et sur l'ensemble du territoire soudanais.

Malgré les multiples efforts déployés par les Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale, le conflit au Darfour persiste, avec comme premières et principales victimes, les populations civiles. Nous lançons donc à nouveau un appel aux protagonistes, pour qu'ils respectent la vie de celles-ci, et permettent leur accès aux humanitaires, conformément aux obligations qui sont les leurs en vertu des instruments juridiques de protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous reconnaissons à cet effet que la sécurité des populations civiles relève au premier chef du Gouvernement soudanais. Nous sommes toutefois convaincus que si des progrès significatifs sont accomplis dans le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), cela contribuera à réduire la souffrance des populations civiles du Darfour.

Les crimes commis au Darfour, comme ailleurs, ne doivent pas rester impunis. Et pour ce faire, toutes les parties doivent coopérer avec la CPI pour permettre que justice soit rendue aux victimes, et que les auteurs soient punis.

Toutefois, la seule voie d'élimination de ces crimes demeure l'avènement d'une paix durable au Darfour et au Soudan, de manière générale, ainsi que dans la sous-région. Nous exhortons les acteurs des différents conflits à s'y investir, et invitons les pays voisins, les institutions sous-régionales et régionales ainsi que l'ensemble de la communauté internationale à les accompagner de bonne foi.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je voudrais saluer la présence parmi nous aujourd'hui du Ministre des affaires étrangères du Costa Rica et du nouveau Représentant permanent de la Belgique. Je voudrais également me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour souhaiter la bienvenue à M. Moreno-Ocampo, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), et le remercier de son exposé.

Point n'est besoin pour moi d'insister sur le fait que mon pays est très attaché à la lutte contre l'impunité et qu'il s'oppose à tout compromis avec les auteurs de crimes lorsqu'il s'agit de faire respecter la loi. Toutefois, nous savons combien cet objectif est difficile à atteindre. Nous avons parfaitement conscience des responsabilités délicates et confidentielles qui ont été confiées au Bureau du Procureur qui a pour mandat juridique et obligation professionnelle de mener de manière équitable les poursuites judiciaires, en évitant de condamner les personnes avant qu'elles n'aient été jugées et en présentant les faits découlant directement d'enquêtes approfondies et de l'analyse scrupuleuse des divers éléments de preuve, qu'ils soient à charge ou à décharge.

Le rapport qui nous a été présenté fait référence à des enquêtes en cours. De nombreux paragraphes de ce rapport contiennent toute une série d'accusations juridiques et politiques portées contre les plus hautes instances d'un État ainsi que son appareil militaire et sécuritaire. Pour beaucoup ces accusations se fondent sur des informations fournies par la presse ou de nature politique. À ce jour, aucune preuve ni aucune conclusion n'est ressortie des enquêtes menées sur les pratiques des mouvements rebelles. Bref, la situation nous a été présentée comme si le problème se résumait au comportement d'un État qui aurait pour seule obsession de détruire la base même de son existence, à savoir sa population et son tissu tribal et social.

L'expérience de mon pays nous a montré que la violence des déclarations faites au nom de la résolution 1593 (2005) compromet l'atmosphère de coopération et

d'assistance que la résolution, elle-même, et le rapport qui nous a été présenté appellent de leurs vœux. Ces discours risquent également de remettre en question les chances de renforcer l'esprit de coopération de nos travaux dans le contexte de la mission que le Conseil effectue actuellement au Soudan. Nous savons que, de par sa nature, la coopération est un processus dynamique qui ne peut avoir lieu que dans le cadre d'un dialogue apaisé et de la confiance mutuelle, et ce, quelles que soient les divergences d'opinion que l'on peut avoir avec le Soudan et ses positions ou quel que soit l'engagement du Soudan vis-à-vis du Statut de Rome et de son application. L'on ne peut espérer que la confiance mutuelle l'emporte tant que les procédures juridiques menées au plan national seront mises à l'écart. Conformément au Statut de Rome, la compétence de la CPI vient compléter les appareils judiciaires nationaux.

Outre la coopération du Soudan, nous nous attendions également à ce que la Cour et le Bureau du Procureur fassent davantage d'efforts pour favoriser l'état de droit, protéger les droits de l'homme et combattre l'impunité au Darfour. La résolution a constitué à cet égard un encouragement, mettant en relief l'universalité de la CPI et de ses délibérations et avançant la réalisation de ses objectifs.

Le renvoi à la Cour de l'affaire du Darfour par le Conseil, selon nous, n'a pas été déterminé par des motivations politiques ni dans l'intention de s'immiscer dans les affaires intérieures du Soudan par le biais d'un processus légal qu'il n'est dans l'intérêt de personne de politiser. Ceci est d'autant plus vrai que le renvoi ne s'est pas fait au détriment d'un examen approfondi de la situation par le Conseil, qui prendra en considération le nécessaire équilibre des nombreuses priorités politiques, sécuritaires et humanitaires de cette situation.

Nous convenons que la paix et la justice sont indivisibles. Mais comment la justice peut-elle être instaurée? De quel œil le peuple soudanais verra-t-il cette justice, rendue à toutes ses factions sans exception, y compris les victimes des mouvements rebelles? C'est un processus politique dirigé par les Nations Unies et respectant la souveraineté des États Membres qui établira l'harmonie, la stabilité et la sécurité en s'attaquant sérieusement aux causes sous-jacentes avant les symptômes.

Le message résolu que l'on attend du Conseil aujourd'hui doit, à notre avis, être centré sur ce

processus et ses progrès et n'exclure aucune partie. C'est ce que mon pays a tenté de réaliser ces dernières années; c'est ce que nous essayons de réaliser à Genève dans le cadre de nobles efforts régionaux et internationaux, dont nous espérons qu'ils réussiront et porteront fruit.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica de participer aujourd'hui à cette séance du Conseil. Nous tenons aussi à souhaiter la bienvenue au Conseil au nouveau Représentant permanent de la Belgique.

Je voudrais aussi exprimer les remerciements de ma délégation au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, pour sa déclaration devant le Conseil et en particulier pour l'important travail dont il s'acquitte.

L'Afrique du Sud est membre de la CPI et nous restons déterminés à soutenir ses travaux. Comme nous l'avons dit auparavant dans cette salle, nous estimons que la Cour a un rôle essentiel à jouer s'agissant de mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes internationaux et de mettre en place les conditions dans lesquelles la justice et l'état de droit pourront subsister. La CPI, avec son aptitude à détourner de commettre d'autres crimes internationaux, se fait l'avocate du respect de l'état de droit, et nous comptons par conséquent qu'elle obtiendra la coopération générale.

Nous avons une conscience aiguë des difficultés qu'affronte le Procureur; elles résultent en premier lieu du fait que la CPI ne dispose pas d'une force de police ou d'une armée qui lui soit propre pour exécuter ses mandats d'arrêt et qu'elle est donc entièrement tributaire de la coopération des États en la matière. Selon nous, la responsabilité incombe au Conseil de sécurité de demander la coopération des États, notamment dans les cas où le Conseil a renvoyé une affaire à la Cour.

Dans sa résolution 1593 (2005), le Conseil a invité le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au Darfour à coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et à leur fournir l'assistance nécessaire. À cet égard, nous notons avec regret que l'exécution des mandats d'arrêt lancés par la CPI n'a nullement progressé. Nous exhortons donc le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties impliquées au Darfour à coopérer pleinement avec la CPI. Il ne saurait y avoir de paix durable au Darfour sans justice, et il est essentiel de déférer à la justice les personnes

accusées de porter la responsabilité première des crimes commis.

Nous sommes également déçus de noter que, depuis le précédent rapport du Procureur au Conseil, la situation au Darfour ne s'est pas améliorée et que les civils continuent d'y être pris pour cibles. L'Afrique du Sud continue d'appuyer une approche globale de la solution du conflit au Darfour, sur les volets politique, sécuritaire, humanitaire et judiciaire. Seul le progrès sur tous ces plans garantira aux habitants du Darfour une paix durable alors qu'ils subissent persécution, violence et des violations des droits humains fondamentaux.

C'est pourquoi nous appuyons une déclaration du Conseil de sécurité sur cette question.

M. La Yifan (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine remercie le Procureur Moreno-Ocampo de son exposé. La Chine a noté que le Bureau du Procureur a continué de communiquer avec les pays voisins du Soudan et l'Union africaine et poursuit son enquête dans l'affaire du soldat des forces de maintien de la paix attaqué en septembre 2007. La Chine apprécie les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour trouver des solutions à l'impunité au Darfour.

La Chine suit de près la situation au Darfour. Il est regrettable que le conflit y ait continué. Cela me brise d'autant plus le cœur de voir que, de ce fait, la situation humanitaire se détériore. La Chine condamne les atrocités contraires aux droits humains et au droit humanitaire international et elle est favorable à ce que la Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle constructif s'agissant de résoudre correctement le problème de l'impunité au Darfour.

Comme le Procureur le signale dans son rapport, la CPI intervient en complément au système judiciaire des États. La Chine espère que le Gouvernement soudanais, à la condition préalable que le système judiciaire interne en soit le principal organe, élargira sa communication avec la CPI, renforcera la coopération, instaurera une confiance mutuelle et résoudra conjointement le problème de l'impunité au Darfour.

Nous estimons que c'est seulement avec l'amélioration de la situation et la stabilité politique qu'une solution pourra être trouvée au problème de l'impunité et que le système judiciaire pourra faire preuve d'équité. Actuellement, la situation au Darfour ne laisse pas place à l'optimisme. L'action se heurte sur tous les plans à de redoutables obstacles. La

communauté internationale doit poursuivre sa stratégie à double axe et se concentrer sur le processus politique et le déploiement de forces de maintien de la paix. L'action sur tous les plans exige une coopération et un renforcement mutuels plutôt que la division et l'isolement.

La Chine comprend que certains pays aient hâte de résoudre la question de l'impunité, mais il n'est pas réaliste d'agir avec précipitation. Dans une perspective plus large, d'autres domaines connaissent aussi des difficultés, et il est donc impossible pour la sphère judiciaire de progresser isolément et rapidement. La Chine espère que toutes les parties coopéreront les unes avec les autres et avanceront dans la même direction, de manière à trouver aussitôt que possible une solution d'ensemble à la question du Darfour.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Ocampo, de son exposé et de son septième rapport sur les mesures prises pour enquêter sur la situation au Darfour conformément à la résolution 1593 (2005). Nous louons les efforts déployés par le Bureau du Procureur pour s'en tenir strictement à son mandat, pour évaluer les événements dans cette province du Soudan sous un angle strictement juridique et pour s'acquitter de ses fonctions de manière indépendante et impartiale dans le but d'établir la vérité.

La lutte contre l'impunité est importante. Mais, de notre point de vue, elle doit être menée en liaison étroite avec les efforts d'ensemble visant à rétablir la paix au Soudan.

Il est essentiel d'agir avec circonspection et prudence si nous voulons éviter de compliquer davantage le règlement de la situation qui prévaut au Darfour. Dans chaque affaire, il convient de trouver le bon équilibre entre les exigences découlant de la responsabilité personnelle et les intérêts du processus de paix. À notre sens, cette tâche n'est pas aisée mais elle est possible.

La Fédération de Russie est préoccupée par les informations contenues dans le rapport du Procureur de la Cour pénale internationale selon lesquelles la violence continue de faire rage au Darfour et elle regrette profondément cette situation. Nous espérons que les résultats de la mission du Conseil de sécurité actuellement en Afrique, y compris au Soudan, permettront de brosser un tableau plus précis des événements qui s'y produisent. Beaucoup a été dit

aujourd'hui des problèmes rencontrés dans les modalités de la coopération entre la Cour et le Gouvernement soudanais, ce qui nous fait penser qu'il existe plusieurs éléments à l'origine de la situation actuelle. Au lieu d'exercer davantage de pressions unilatérales sur les autorités soudanaises en cette phase politiquement sensible, nous pourrions peut-être concentrer notre action sur des mesures visant à restaurer la confiance mutuelle et à établir le dialogue.

Le principe d'objectivité exige que l'on évalue de manière globale les actes de toutes les parties au conflit. Dans ce contexte, nous avons écouté avec beaucoup d'attention les informations fournies sur les mesures prises dans le cadre de l'enquête pour éclaircir les circonstances de l'attaque perpétrée contre des soldats de la paix de l'Union africaine à Haskanita. Nous constatons que cette attaque n'était que l'un des nombreux épisodes qui ont menacé la vie de ceux qui mènent une noble mission dans la région. Il faudra que soit menée une enquête complète de tous ces incidents. Les premières mesures prises par le Bureau du Procureur à cet égard méritent clairement un appui. Dans le même temps, nous pensons que l'essentiel de ces efforts reste à venir.

M. Lacroix (France) : Moi aussi, je souhaiterais remercier le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica pour sa participation à ce débat et rendre hommage à l'action de son pays en faveur de la Cour pénale internationale et de la lutte contre l'impunité.

Je voudrais me joindre à ceux qui ont souhaité la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Belgique, l'Ambassadeur Jan Grauls.

Je voudrais remercier le Procureur de la Cour pénale internationale, M. Moreno-Ocampo pour le rapport détaillé et précis qu'il nous a présenté en application de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Je voudrais rappeler que le Conseil de sécurité entendait par cette résolution faire de la lutte contre l'impunité des crimes commis au Darfour un élément à part entière de la solution à la menace contre la paix et la sécurité au Soudan et dans la région dont il était saisi. C'est dans un esprit de justice mais aussi pour accomplir sa mission de rétablissement de la paix et de la sécurité qu'il a saisi la Cour pénale internationale et a déferé à son Procureur la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte et de la faculté qui lui est donnée par l'article 13 du Statut de Rome. La France a pleinement appuyé cette décision parce qu'elle était la

démonstration que les missions du Conseil de sécurité et de la Cour pénale internationale sont profondément complémentaires. La résolution 1593 (2005) repose en effet sur la constatation que les crimes commis aux Darfour sont d'une telle gravité qu'ils menacent, selon les termes du préambule du Statut de Rome, la paix, la sécurité et le bien-être du monde.

Malheureusement, le constat que l'on peut faire à la suite du rapport présenté M. Moreno-Ocampo est très proche de celui établi en décembre dernier. Des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et entrant dans le champ de la résolution 1593 (2005) continuent d'être commis au Darfour. Le Gouvernement du Soudan ne coopère pas avec la Cour et n'a toujours pris aucune mesure pour exécuter les mandats d'arrêt qu'elle a délivrés le 27 avril 2007 contre Ahmad Harun, ancien Ministre de l'intérieur et actuel Ministre délégué aux affaires humanitaires, et Ali Kushayb, chef de milice, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. M. Harun s'est même vu octroyer de nouvelles responsabilités officielles importantes et est actif sur la scène publique. Ali Kushayb est libre de toute enquête et il a retrouvé le service actif. Ces deux personnes continuent d'être impliquées dans des opérations contre les civils.

Au paragraphe 2 de sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a décidé que « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire ». Le rapport du Procureur fait clairement apparaître que le Gouvernement soudanais ne se conforme toujours pas à cette obligation. Les entretiens de la mission du Conseil de sécurité au Soudan, au cours des derniers jours, confirment qu'il a la volonté de ne pas le faire. Ce faisant, non seulement il s'oppose à la soumission à la justice internationale de deux grands criminels mais il refuse l'autorité du Conseil de sécurité et ne respecte pas ses obligations en tant que membres de l'Organisation des Nations Unies. Ceci est doublement inadmissible.

Le Conseil de sécurité doit appuyer l'action du Procureur dans la mission qu'il lui a confiée, particulièrement au moment où M. Moreno-Ocampo annonce la soumission à la Cour de nouveaux éléments mettant en cause des personnes qui portent la responsabilité des crimes contre les civils au Darfour. Le Conseil de sécurité doit également défendre fermement sont autorité et celle de la Charte des Nations Unies. Il doit exiger le respect de la résolution

1593 (2005), la coopération du Gouvernement soudanais avec la Cour et l'exécution des mandats d'arrêts lancés contre Ahmad Harun et Ali Kushayb. La délégation française est donc favorable à ce que le Conseil de sécurité adopte une déclaration qui rappelle clairement le Soudan à ses obligations. Nous attendons d'ailleurs plus généralement que le Soudan applique toutes les résolutions du Conseil de sécurité le concernant.

Enfin, je voudrais souligner que la France adhère pleinement, bien entendu, aux termes de la déclaration publiée le 31 mars dernier par l'Union européenne lors de l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1593 (2005), qui gardent toute leur valeur. Je rappelle que l'Union, dans cette déclaration, appelle le Gouvernement soudanais à coopérer inconditionnellement avec la Cour pénale internationale et à livrer les deux individus sous mandat d'arrêt et annonce qu'elle appuiera, en cas de non respect de la résolution 1593 (2005), l'adoption de nouvelles mesures appropriées à l'encontre de ceux qui sont responsables de la non-coopération du Soudan avec la Cour pénale internationale.

M. Hoang Chi Trung (Viet Nam) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais m'associer à ceux qui ont chaleureusement souhaité la bienvenue au Ministre des affaires étrangères du Costa Rica ainsi qu'au nouveau Représentant permanent de la Belgique.

Ma délégation voudrait aussi remercier M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté son septième rapport au Conseil en vertu de la résolution 1593 (2005).

Tout comme les derniers rapports du Secrétaire général sur le Soudan, contenu dans le document S/2008/267, et sur le déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2008/304), les informations portées aujourd'hui à la connaissance du Conseil de sécurité par M. Moreno-Ocampo réaffirment le fait que la situation qui règne au Darfour, ainsi que l'application de l'Accord de paix global au Soudan demeurent extrêmement complexes. Ma délégation souscrit à l'évaluation faite dans les rapports du Secrétaire général et fait valoir sa profonde préoccupation quant aux attaques qui auraient été perpétrées contre des civils et des agents humanitaires au Darfour. Par ailleurs, nous ne sommes pas sans savoir que des efforts soutenus sont nécessaires pour créer les conditions propices au processus de paix,

notamment en encourageant la confiance et la coopération entre toutes les parties prenantes au Soudan. Nous appuyons résolument les activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les missions prescrites par le Conseil de sécurité pour contribuer à l'établissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Soudan.

La lutte contre l'impunité des violations du droit international humanitaire et du droit en matière des droits de l'homme au Darfour s'inscrit dans les efforts globaux entrepris en vue de la paix et de la réconciliation nationale au Soudan. Nous convenons que la justice pour les victimes de ces violations constitue une composante de la paix durable au Soudan. Dans le même temps, nous estimons que l'application de la justice doit respecter les principes du droit et prendre en compte la situation complexe et instable qui règne dans le pays.

En application de sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a, depuis le 1^{er} juillet 2002, déferé la situation du Darfour au Procureur de la CPI et a prié le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour de coopérer avec la Cour. Le Conseil a aussi encouragé la Cour, comme il convient et conformément au Statut de Rome, à appuyer la coopération internationale avec les efforts nationaux visant à promouvoir l'état de droit, protéger les droits humains et combattre l'impunité au Darfour. Pour que ce processus judiciaire réussisse, la communauté internationale doit s'efforcer de trouver les moyens appropriés d'aider à promouvoir une coopération plus ample du Soudan, en tant qu'État souverain, avec la CPI – organe judiciaire international indépendant qui, aux termes de son Statut, possède une juridiction complémentaire des juridictions nationales. Les attitudes d'affrontement et la méfiance n'aident en rien et il faut les éviter.

Le Viet Nam encourage le Gouvernement soudanais à intensifier les efforts des organes judiciaires au Soudan s'agissant de donner effet à la juridiction pénale nationale face aux violations du droit humanitaire international et de la législation relative aux droits de l'homme qui ont été commises au Darfour, notamment en coopérant avec la CPI et avec d'autres pays. Nous appelons toutes les parties au conflit armé au Darfour à respecter le droit national et international et à participer à l'Accord de paix au Darfour et au processus de paix dirigé conjointement par les Nations Unies et l'Union africaine. L'instauration et le renforcement de la paix et de la

stabilité au Soudan offriront des conditions favorables pour promouvoir l'état de droit et combattre l'impunité.

M. Quarrey (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux autres délégations pour souhaiter la bienvenue à S. E. le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica à la séance d'information d'aujourd'hui. Nous souhaitons aussi la bienvenue au nouveau Représentant permanent de la Belgique.

Et, bien entendu, nous souhaitons la bienvenue au Procureur Moreno-Ocampo, qui revient aujourd'hui au Conseil de sécurité. Nous le remercions de son exposé et de son rapport écrit. Nous le félicitons de ses efforts continus et inlassables, ainsi que son équipe, pour exécuter le mandat conféré à la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1593 (2005), d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire au Darfour. Le Royaume-Uni approuve pleinement l'observation du Procureur, également soulignée par de nombreux membres du Conseil dans notre débat voici six mois, que mettre fin à l'impunité est une composante essentielle de toute solution au Darfour. Ce fut la première raison d'adopter la résolution 1593 (2005).

Il est donc profondément troublant de lire, et d'entendre encore aujourd'hui de la bouche du Procureur, des récits de violence continue dans la région. Sans aucun doute, la situation humanitaire demeure très grave. Il faut de toute urgence mettre fin au cycle de la violence au Darfour, notamment le ciblage permanent de civils, la violence sexuelle, les attaques contre les soldats du maintien de la paix et le personnel humanitaire et les obstacles opposés à l'aide humanitaire.

Comme le Procureur le note dans son rapport, il ne saurait jamais y avoir d'excuse pour bombarder les écoles et violer les femmes et les filles. Toutes les parties au conflit doivent cesser les actes de violence et œuvrer ensemble à l'instauration d'une paix durable. La CPI, en tant qu'institution judiciaire indépendante, a un rôle vital à jouer dans les efforts pour combattre l'impunité à travers son enquête sur les crimes commis au Darfour. Les personnes accusées des crimes les plus sérieux doivent être déférées à la justice. Nous approuvons ce que S. E. le Ministre des affaires étrangères du Costa Rica a dit au sujet de l'impunité et du principe « jamais plus ».

Nous appelons toutes les parties au conflit au Darfour à coopérer pleinement avec la CPI et son

Procureur et à leur fournir toute l'assistance requise, comme elles y sont tenues par la résolution 1593 (2005). Cette obligation s'étend au Gouvernement soudanais, de sorte que nous sommes gravement préoccupés d'apprendre qu'aucun changement n'est intervenu, depuis le dernier rapport du Procureur, dans l'attitude de ce gouvernement face à l'enquête de la CPI. Il y a maintenant plus d'un an que des mandats d'arrêt ont été lancés contre Ahmad Harun et Ali Kushayb pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, mais le Gouvernement soudanais n'a pris aucune mesure pour y donner suite : ces deux individus sont toujours en liberté. Nous appelons le Gouvernement soudanais à donner suite immédiatement aux mandats d'arrêt visant ces deux suspects et à prêter à la Cour toute la coopération nécessaire.

Comme je l'ai dit en commençant, le Conseil de sécurité a conféré à la CPI un mandat d'enquêter sur la situation au Darfour. Le Procureur doit travailler avec la plus grande énergie à remplir ce mandat. Le Conseil de sécurité doit répondre en démontrant clairement et publiquement, par une déclaration présidentielle, que le Procureur de la CPI a le plein appui du Conseil de sécurité dans ses efforts pour appliquer la résolution 1593 (2005).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant des États-Unis.

Nous apprécions le rapport du Procureur Moreno-Ocampo. La violence au Darfour doit cesser et ceux qui ont commis des atrocités, des actes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité au Darfour doivent être tenus pour responsables et déférés à la justice. Ce point présent à l'esprit, je voudrais faire trois remarques.

Premièrement, nous partageons le jugement du Procureur, à savoir que la situation au Darfour reste alarmante et qu'il est nécessaire d'imputer la responsabilité des crimes passés et présents contre le peuple du Darfour afin d'améliorer la sécurité et d'adresser un avertissement à tous ceux qui pourraient recourir à la brutalité comme moyen d'atteindre leurs buts.

Deuxièmement, nous partageons l'inquiétude exprimée à constater que les attaques se poursuivent, non seulement contre les personnes déplacées et d'autres civils innocents, mais également contre l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au

Darfour, le personnel des Nations Unies et les agents de l'aide et des secours internationaux. La violence et la criminalité à l'encontre de ceux qui viennent aider la population souffrante du Darfour ont un caractère barbare et intolérable. L'impunité des auteurs de tels actes, comme il est noté dans le rapport du Procureur, contribue à alimenter le climat de violence, et cela doit cesser.

Troisièmement, les États-Unis demeurent profondément attachés à la paix, à la stabilité et à la fourniture d'une aide humanitaire au peuple soudanais. Depuis le début de crise du Darfour, les États-Unis ont fourni plus de 4 milliards de dollars au Soudan en aide humanitaire et en assistance au maintien de la paix, dont plus de 400 millions pour construire 14 camps destinés aux forces de maintien de la paix au Darfour, et 100 millions pour former et équiper les soldats africains du maintien de la paix au Darfour.

Les États-Unis sont profondément convaincus que les personnes responsables d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Darfour doivent être tenues pour responsables et déférées à la justice. Nous sommes impatients de continuer à travailler avec les autres membres du Conseil en vue de prendre les mesures nécessaires, notamment de travailler avec le Costa Rica à la rédaction d'un projet de déclaration présidentielle pour atteindre cet important objectif.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 10.